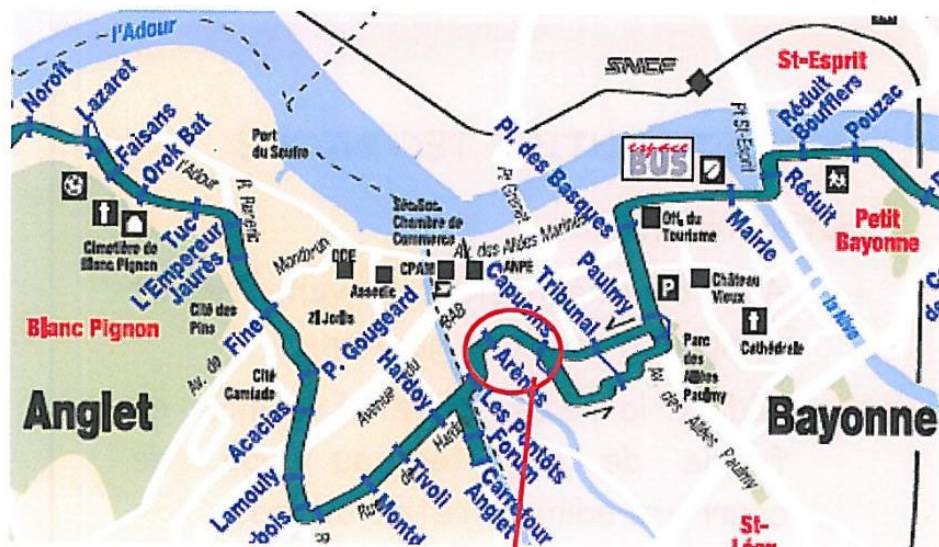




SAUVEGARDE DE L'ENFANCE A L'ADULTE DU PAYS BASQUE



Accès par Chronoplus

- . Ligne 5 (arrêt Capucins ou Tribunal)
- . Lignes A2-B-C (arrêt Paulmy)
- . Ligne 7 (voir horaires)

Contact : Madame Annabelle LOPEZ-LEGLISE

Tél. portable : 06.76.75.84.27

Service d'Aide aux Tuteurs Familiaux, 7 rue de Masure 64100 BAYONNE

Ouverture mardi, mercredi, vendredi de 14h à 17h

Accueil sur rendez-vous

Permanences gratuites

(pour les tuteurs familiaux désignés)
Tribunal d'Instance
17 avenue de la Légion Tchèque
BAYONNE

Les 1^{er} et 3^{ème} mercredis
de chaque mois de 14h à 17h

Maison des Services Publics
Boulevard Sainte Madeleine.
SAINT PALAIS

Le 1^{er} mardi de chaque mois
de 14h à 17h
Tél : 05 59 65 28 60



SERVICE D'AIDE AUX TUTEURS FAMILIAUX

(décret n° 2008-1507 du 30/12/2008)

Vous êtes appelé(e) à exercer une mesure de protection juridique (Art. 449 du Code Civil) en faveur d'un parent ou d'un proche.

Qu'est-ce qu'une mesure de protection ?

Quelles sont les démarches à accomplir ?

Qui peut m'informer, m'aider ?

... et la personne protégée dans tout cela ?

Ne pas jeter sur la voie publique

Pour vous informer et vous accompagner dans cette mission, la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte du Pays Basque met à votre disposition un Service d'Aide et de Soutien aux Tuteurs Familiaux. (agrément du 21 mai 2010)

SEAPB—Pôle Adultes

7, rue de Masure - CS 50805

64108 BAYONNE Cedex

Tél. : 05.59.59.61.03 Fax : 05.59.59.49.06

Courriel : tuteursfamiliaux64@seapb.asso.fr

Le service *d'Aide aux Tuteurs Familiaux* vous propose :

INFORMATION

- ✓ Information sur les différents types de mesures de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, administration légale,...).
- ✓ Droits et obligations, responsabilité de la personne chargée d'exercer la mesure de protection.



AIDE ET SOUTIEN TECHNIQUE

- ✓ Soutien technique :
 - Aide à la réalisation d'inventaires et comptes-rendus de gestion,
 - Aide à la rédaction et à la mise en forme de requêtes au juge, de courriers administratifs divers.
- ✓ Orientation dans les différentes démarches à accomplir auprès d'organismes (CPAM, DSD, CAF, banques,...) pour la reconnaissance, l'acquisition et la défense des droits de la personne protégée.

